Nations Unies S/2012/238



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 avril 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 avril 2012, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Donnant suite au paragraphe 5 de la résolution 2042 (2012) du Conseil de sécurité et à l'exposé que l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes, M. Kofi Annan, a fait le 12 avril 2012 au Conseil de sécurité, je souhaite décrire dans les grandes lignes la mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS) qu'il est proposé de créer pour une période initiale de trois mois. Je recommande que le Conseil autorise la création d'une telle mission, étant entendu que la décision que je prendrai concernant les déploiements sera fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, notamment la cessation durable de la violence.

Contexte

La crise que connaît la République arabe syrienne depuis 13 mois a été marquée par des milliers de morts, blessés, détenus ou déplacés. Les violences ont été caractérisées par l'utilisation d'armes lourdes dans les zones civiles et par des violations généralisées des droits de l'homme, sans qu'une réponse ait été apportée aux aspirations au changement politique. Je demeure vivement préoccupé par la gravité de la situation qui règne dans le pays. Cela dit, s'il ne faut pas sous-estimer l'importance des défis à venir, il semblerait qu'il y ait à l'heure actuelle des perspectives de progrès, dont nous devons tirer parti.

Le 25 mars 2012, le Gouvernement syrien s'est engagé en faveur du plan initial en six points présenté par l'Envoyé spécial conjoint, qui bénéficie de l'appui du Conseil de sécurité dans son ensemble. Ce plan prévoit l'adoption de mesures immédiates par le Gouvernement syrien et un arrêt de toutes les formes de violence armée par toutes les parties afin de protéger les civils et de stabiliser le pays. À cet effet, il impose au Gouvernement syrien de mettre fin immédiatement aux mouvements de troupes en direction d'agglomérations, cesser d'utiliser des armes lourdes dans des agglomérations et commencer à retirer les troupes concentrées dans des agglomérations et aux alentours.

Il impose également au Gouvernement syrien de prendre diverses autres mesures pour atténuer la crise, notamment en ce qui concerne la liberté de passage des organismes humanitaires, l'accès aux personnes détenues et leur libération, l'accès et la liberté de circulation pour les journalistes, la liberté d'association et le droit de manifester pacifiquement.

12-30023 (F) 190412 190412





Le plan rend compte de la nécessité de mettre en place un processus politique ouvert, dirigé par les Syriens, de façon à répondre aux aspirations et préoccupations légitimes du peuple syrien.

Le 11 avril 2012, le Gouvernement syrien a déclaré qu'il cesserait toutes opérations militaires sur l'ensemble du territoire, et des engagements du même ordre ont été obtenus de la part de l'opposition armée. Ainsi, pour la première fois depuis plus d'un an, un arrêt de la violence a été décrété et est entré en vigueur partout en République arabe syrienne à 6 heures le 12 avril 2012. Il s'agit d'une mesure importante prise par toutes les parties pour désamorcer la situation. Elle doit maintenant être appliquée de manière effective et durable.

La participation de nombreux États ayant une influence sur les parties a été et reste essentielle pour faire avancer ce processus. Le Conseil de sécurité a parlé d'une seule voix par le truchement de ses déclarations présidentielles datées des 3 août 2011, 21 mars et 5 avril 2012, et de sa résolution 2042 (2012) en date du 14 avril 2012. Il importe à cet égard que le Conseil demeure uni pour trouver une solution pacifique à la crise.

Évolution de la situation depuis le 12 avril 2012

Étant donné l'absence de personnel sur place, outre les premiers membres de la mission préparatoire qui sont arrivés il y a trois jours, il reste difficile d'évaluer correctement les informations non confirmées et contradictoires qui rendent compte de l'évolution de la situation en République arabe syrienne. Cela dit, il semble qu'il y ait eu une diminution très nette des violences le 12 avril 2012 et les jours qui ont suivi, qui s'est accompagnée d'une diminution du nombre des victimes. Cependant, le Gouvernement syrien ne s'est pas encore pleinement acquitté de ses obligations initiales concernant les actions et le déploiement des troupes, avec leurs armes lourdes, et le retrait des troupes dans les casernes. Ces derniers jours ont été marqués par une nouvelle escalade de la violence, de plus en plus d'informations faisant état de victimes. Certaines informations font également état de pilonnage de zones civiles et d'atteintes perpétrées par les forces gouvernementales. Le Gouvernement a, pour sa part, signalé des actes de violence commis par les groupes armés. L'arrêt de toutes les formes de violence armée est donc loin d'être respecté. Or, en acceptant le plan en six points, les parties ont exprimé leur attachement à un arrêt de toutes les formes de violence armée et accepté de coopérer avec un mécanisme de supervision des Nations Unies chargé d'observer et de renforcer le respect de l'engagement pris par les deux parties de mettre un terme à la violence.

La mission préparatoire comprenant jusqu'à 30 observateurs militaires non armés, dont le Conseil de sécurité a autorisé la mise en place au paragraphe 7 de sa résolution 2042 (2012), a commencé à se déployer le 16 avril 2012. Elle a commencé à assurer la liaison avec les parties et à faire rapport sur l'arrêt de toutes les formes de violence armée par toutes les parties. La mission est dirigée par un colonel. Des fonctionnaires d'appui à la mission, notamment des spécialistes des engins explosifs et des agents de sécurité des Nations Unies, viendront rapidement en renforcer les effectifs.

La mission s'est rendue à Deraa le 17 avril 2012. Au cours des deux à trois heures pendant lesquelles elle est restée dans la ville, elle a pu circuler librement. Elle n'a observé aucune violence armée et n'a vu aucune arme lourde dans la ville. Si elle n'a constaté aucune concentration importante de militaires, plusieurs endroits

étaient néanmoins occupés par des unités de la taille d'une section, et des bus et camions ayant à leur bord des soldats étaient présents dans toute la ville. Aujourd'hui, la mission s'est rendue à Jobar, Zamalka et Irbine dans la province de Rif-Damas. Elle a signalé la présence de militaires à des postes de contrôle et aux environs de certaines places publiques et bâtiments dans les trois endroits susmentionnés. À Irbine, un véhicule blindé de transport de troupes était caché sous une bâche en plastique. La situation à Irbine s'est tendue lorsque la foule qui participait à une manifestation de l'opposition a contraint les véhicules des Nations Unies à se diriger vers un poste de contrôle. La foule a été dispersée par la suite par des tirs de projectiles. Les observateurs militaires des Nations Unies n'ont pas pu établir avec certitude qui étaient les auteurs des tirs. La mission préparatoire n'a pas vu de blessés. L'un des véhicules des Nations Unies a été légèrement endommagé pendant cet incident. La mission devrait se rendre à Rif-Deraa demain. À l'origine, la mission avait demandé à se rendre à Homs, mais cette demande a été rejetée, les autorités faisant valoir des problèmes de sécurité.

Les mesures prises pour donner suite à d'autres aspects du plan en six points demeurent partielles et, même s'il est difficile de les évaluer, elles ne constituent pas encore le signal clair attendu des autorités syriennes. En ce qui concerne le droit de manifester pacifiquement, de nombreuses manifestations ont été organisées le 13 avril 2012 après la prière du vendredi, soit un jour après la date fixée pour l'arrêt de la violence. D'après les informations communiquées par des groupes locaux d'opposition, les manifestations auraient été accueillies avec plus de retenue que les précédentes, mais il y a tout de même eu des tentatives d'intimidation, notamment des tirs de fusil de la part des forces gouvernementales. En ce qui concerne les détenus, le Comité international de la Croix-Rouge a annoncé, le 5 avril 2012, qu'il s'était entendu avec le Gouvernement syrien sur des procédures pour les visites de lieux de détention et que cela se concrétiserait par la visite de la prison d'Alep. Cependant, le statut et les conditions de détention de milliers de personnes détenues partout dans le pays demeurent peu clairs et il continue d'y avoir des informations troublantes qui font état de mauvais traitements. Il n'y a pas eu de libération notable de détenus. Le 12 avril 2012, le Gouvernement syrien a déclaré que des visas d'entrée avaient été délivrés à « 53 journalistes arabes et étrangers » entre le 25 mars et le 12 avril 2012. Nous n'avons pas d'autres informations sur la question. Tous les journalistes doivent pouvoir circuler librement dans l'ensemble du pays.

En ce qui concerne l'acheminement de l'aide humanitaire, si le rapport d'évaluation des besoins établi par l'ONU et l'Organisation de la coopération islamique fait état de 1 million de personnes nécessitant une aide humanitaire en République arabe syrienne, aucune avancée sensible n'a été réalisée au cours des négociations menées ces dernières semaines pour favoriser l'accès aux personnes qui ont besoin d'aide, ni sur le renforcement des capacités des organisations qui sont sur place.

Vu l'évolution de la situation depuis le 12 avril 2012, il importe d'envoyer un message clair aux autorités, à savoir que la violence armée doit cesser complètement et qu'il doit être donné suite à tous les aspects du plan en six points. Les actes sur place doivent être en adéquation avec la volonté déclarée d'appliquer ce plan. La grande instabilité de la situation nécessite la mise en place d'arrangements qui favorisent une supervision et une vérification impartiales. Le déploiement rapide, alors que les conditions s'y prêtent, d'une mission de vérification des Nations Unies, dotée d'un mandat clair, des capacités requises et de conditions de

fonctionnement adéquates, contribuerait fortement à contrôler le respect par les parties de l'engagement qu'elles ont pris de cesser toutes formes de violence armée, à faire respecter cet engagement et à soutenir l'application du plan en six points.

Mission proposée

Une mission élargie, à savoir une mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne, se composerait dans un premier temps de 300 observateurs militaires des Nations Unies, qui seraient déployés progressivement sur plusieurs semaines en une dizaine d'endroits dans tout le pays. Elle serait en mesure d'agir avec souplesse et observerait, constaterait et évaluerait rapidement, en permanence et avec objectivité les faits et la situation sur le terrain, en assurant la participation de toutes les parties concernées. Elle serait dirigée par un observateur militaire en chef ayant rang de général de division. La MISNUS serait également composée de personnel technique et d'appui dans diverses spécialités, notamment de conseillers spécialisés en matière de politique, de droits de l'homme, d'affaires civiles, d'informations, de sécurité et d'égalité des sexes. Ces éléments seraient indispensables pour assurer une surveillance générale et fournir un appui global aux parties en vue de l'application intégrale du plan en six points. Compte tenu de la taille du pays et des difficultés sur le terrain, la mission devra chercher à être aussi efficace que possible en matière de supervision et d'observation et, pour se faire, se tenir informée de la situation et gérer l'information, de façon à utiliser ses ressources efficacement. Elle serait financée au titre du compte pour les opérations de maintien de la paix.

Conformément au paragraphe 5 de la résolution 2042 (2012), la MISNUS devrait contrôler le respect de l'arrêt de la violence armée sous toutes ses formes par toutes les parties et des aspects pertinents de la proposition de plan en six points de l'Envoyé spécial conjoint. Pour ce qui concerne l'arrêt de la violence armée, il convient de noter qu'il est essentiel que le Gouvernement syrien applique et respecte pleinement l'obligation de mettre fin aux mouvements de troupes en direction d'agglomérations, de cesser d'utiliser des armes lourdes dans des agglomérations et de commencer à retirer les troupes concentrées dans des agglomérations et alentour, et que le retour de l'ensemble des troupes et de leur armement lourd dans les casernes constitue un facteur important en vue d'un arrêt durable de la violence. De même, toutes les parties, opposition et Gouvernement, doivent mettre fin durablement à la violence armée sous toutes ses formes. Le respect de ces obligations sera contrôlé par les observateurs militaires qui, dans le cadre de leur mission de supervision de l'arrêt de la violence, s'assureront également du respect des autres éléments du plan en six points.

Il convient également de noter qu'une grande partie des combats qui se sont déroulés depuis 13 mois ont été marqués par des violations des droits de l'homme, et que tout arrêt de la violence armée doit nécessairement s'accompagner d'un arrêt de ces violations, y compris des actes de torture, des détentions arbitraires, des enlèvements, des violences sexuelles et d'autres violences à l'égard des femmes, des enfants et des minorités. La libre circulation des journalistes dans tout les pays et le respect de la liberté d'association ainsi que du droit des Syriens à manifester pacifiquement, garanti par la loi, seront également essentiels. La libération des personnes détenues arbitrairement constitue un engagement clef du Gouvernement aux termes du plan en six points, et constituerait un clair signal de son intention

effective d'appliquer le plan dans son intégralité et de créer les conditions nécessaires à une solution politique passant par un dialogue pacifique.

La mission de supervision ne prendrait pas part à la fourniture, à la coordination et à la surveillance de l'assistance humanitaire. La coordination de cette assistance relève du Coordonnateur des secours d'urgence. Il convient de noter à cet égard que toutes les parties, et notamment le Gouvernement de la République arabe syrienne, doivent permettre immédiatement au personnel humanitaire d'avoir accès librement et sans entrave à ceux qui se trouvent dans le besoin et coopérer pleinement avec l'ONU et les organisations humanitaires concernées afin de faciliter la fourniture rapide de l'assistance.

Une mission de supervision en mesure, grâce à des observateurs militaires et du personnel civil, de surveiller et d'appuyer un arrêt de la violence sous toutes ses formes ainsi que l'application des autres aspects du plan en six points pourrait contribuer à créer les conditions d'un dialogue politique global entre le Gouvernement de la République arabe syrienne et l'ensemble de l'opposition syrienne. Elle contribuerait de façon importante à l'instauration d'une paix durable et d'un processus politique véritable dans le pays. Elle constituerait un appui important aux efforts de l'Envoyé spécial conjoint pour faciliter une transition politique dirigée par les Syriens, qui réponde aux aspirations légitimes du peuple syrien et qui débouche sur une solution politique à la crise en République arabe syrienne.

En s'engageant à appliquer le plan en six points, le Gouvernement syrien a manifesté son accord en faveur d'un mécanisme efficace de supervision des Nations Unies. Au 18 avril 2012, les discussions menées au sujet d'un accord préliminaire devant servir de base à un protocole destiné à régir le déploiement la mission préparatoire et de la mission de supervision des Nations Unies avaient progressé et se poursuivaient. D'autres parties au conflit ont fait savoir qu'elles étaient prêtes à travailler avec la mission. Il est indispensable à cet égard que les mesures adoptées par le Gouvernement en particulier soient pleinement conformes aux engagements pris et aux principes fondamentaux indispensables pour permettre à la mission de s'acquitter efficacement de son mandat, tel qu'il est énoncé dans la résolution 2042 (2012) du Conseil de sécurité. Aux termes de cette résolution, il incombe au Gouvernement syrien de faciliter le déploiement rapide et sans entrave du personnel de la mission et des moyens nécessaires à l'exécution de son mandat, en assurant immédiatement la liberté de circulation et d'accès total et sans entrave nécessaire à l'exécution de son mandat, en autorisant des communications sans entrave, et en garantissant la liberté de communiquer de manière confidentielle avec des personnes dans tout le pays sans que ceux qui auront des contacts avec la mission ne fassent l'objet de représailles. Les autorités syriennes sont responsables au premier chef de la sécurité de la mission, qui devrait être garantie par toutes les parties sans préjudice de sa liberté de mouvement et d'accès. Cette liberté de mouvement devra être appuyée par des moyens aériens appropriés permettant de garantir la mobilité de la mission et sa capacité à réagir rapidement en cas d'incidents signalés. Des consultations ont eu lieu avec le Gouvernement syrien afin d'expliquer ces principes ainsi que les principes fondamentaux concernant la sélection du personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Je chercherai à conclure avec le Gouvernement de la République arabe syrienne un accord concernant le statut de la mission dans les 30 jours suivant

l'adoption de la résolution créant ladite mission, et en tenant compte de la résolution 58/82 de l'Assemblée générale relative à la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Comme de coutume, en attendant la conclusion d'un tel accord, c'est l'accord type sur le statut des forces, en date du 9 octobre 1990 (A/45/594), qui s'appliquera.

Les États Membres, et notamment les États voisins de la République arabe syrienne, devraient fournir une assistance à l'Équipe avancée et à la mission de supervision en assurant une totale liberté de mouvement à destination et en provenance de la République arabe syrienne pour l'ensemble du personnel, ainsi que pour son matériel, ses fournitures et autres biens, y compris les véhicules et pièces détachées.

Le mandat et le dispositif opérationnel de la mission ici proposés, y compris son déploiement et sa structure, permettraient de mettre en place une mission d'observation efficace, dans la configuration et avec les fonctions décrites ci-dessus. J'ai l'intention de développer et de préciser le mandat, la portée et les méthodes de travail de la mission, sur la base de son déploiement initial, de l'évolution de la situation sur le terrain et de la participation de toutes les parties concernées. Des propositions à cet égard figureront dans un rapport que je soumettrai au Conseil de sécurité dès que possible, et au plus tard 90 jours après la création de la mission.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter d'urgence la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon